



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais dentaires

Question écrite n° 7621

Texte de la question

M. François-Xavier Villain souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le remboursement des prothèses dentaires. En effet, les bases de remboursement sont faibles et demeurent inchangées depuis près de vingt ans. Seuls les titulaires de mutuelles onéreuses ont la possibilité de bénéficier de remboursements plus larges et une partie, non négligeable, de la population se trouve de fait privée de soins malgré des besoins croissants. En effet, les classes les plus défavorisées sont pourtant les plus à risque en matière de santé bucco-dentaire. Aussi, il demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour permettre, d'une part, un meilleur accès aux soins bucco-dentaires et, d'autre part, une révision nécessaire des bases de remboursement.

Texte de la réponse

La prise en charge optimale des soins dentaires est une priorité réaffirmée du ministère de la santé. Elle vise d'abord à favoriser la prévention, qui demeure le meilleur moyen de garantir la santé bucco-dentaire tout au long de la vie. Ainsi, le plan de prévention bucco-dentaire a nettement amélioré la prise en charge par l'assurance maladie des principales étapes de la prévention, particulièrement pour les enfants, avec le programme « M't dent » qui prévoit des consultations gratuites à 6, 9, 12, 15 et 18 ans, touchant une cible de 3,5 millions de jeunes par an. Le bilan dressé en 2008 de ce dispositif montre des résultats positifs qu'il s'agit de consolider. Des actions spécifiques sont menées pour faire connaître le programme de prévention bucco-dentaire aux populations les plus défavorisées avec une phase d'expérimentation menée dans quatre départements (Val-d'Oise, Nord, Gard, Loiret). Pour ces populations, dont la santé bucco-dentaire est la plus précaire, le dispositif de la CMU complémentaire permet en particulier une prise en charge à 100 % des soins prothétiques et d'orthopédie dentofaciale par la solidarité nationale. L'aide à la complémentaire santé permet également aux personnes disposant d'un revenu légèrement supérieur au plafond de la CMUC de bénéficier d'une couverture complémentaire à même d'améliorer la prise en charge des soins peu ou pas remboursés. Enfin, la politique de protection de la santé dentaire passe également par une meilleure valorisation des soins conservateurs, qui ont été fortement revalorisés (30 %) par la convention du 19 mai 2006. De plus, les représentants des organismes complémentaires, qui prennent en charge 41 % du coût des prothèses dentaires, participeront désormais à la négociation des conventions avec les syndicats des chirurgiens-dentistes, aux côtés de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM), comme le prévoit l'article 36 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2009 (Journal officiel du 18 décembre 2008).

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7621

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6303

Réponse publiée le : 29 septembre 2009, page 9272